



Assemblée générale

Distr. générale
13 juin 2007

Soixante et unième session
Point 42 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 mai 2007

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.59 et Add.1)]

61/268. Prix des Nations Unies en matière de population

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 36/201 du 17 décembre 1981 intitulée « Création du Prix des Nations Unies en matière de population »,

Rappelant également sa décision d'établir le Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population et de financer toutes les dépenses relatives au Prix au moyen du revenu des placements du Fonds,

Soulignant l'importance que revêt le Prix s'agissant de promouvoir l'excellence dans le domaine de la population et du développement en vue de réduire la pauvreté et d'assurer le développement durable,

Notant que le revenu des placements du Fonds d'affectation spéciale est tombé en deçà de la valeur monétaire du Prix et des dépenses y afférentes,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2006¹;

2. *Invite* les États Membres à faire des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Prix des Nations Unies en matière de population afin de produire un revenu suffisant sur les placements et d'assurer la pérennité du Prix ;

3. *Accueille favorablement* toutes contributions supplémentaires de fondations, de particuliers et d'autres sources.

102^e séance plénière
25 mai 2007

¹ A/61/273.